

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-101

### Annule et remplace l'arrêté n° VPRO 2023-091

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre  $I-4^{\rm ème}$  partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre  $I-4^{\rm ème}$  partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre  $I-4^{\rm ème}$  partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre  $I-8^{\rm ème}$  partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise ABENGOA pour effectuer le remplacement de pylônes et le déroulage des câbles de la ligne Haute tension de RTE face et au 4 rue des Champs et face et au 32 rue des Latteux à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement, la circulation et de faciliter l'accès des riverains, au niveau du 4 rue des Champs et au niveau du 32 rue des Latteux à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Champs à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

#### ARTICLE 2:

Le parking à l'angle de la rue des Champs et de la rue du Terroir est interdit au stationnement du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

#### ARTICLE 3:

La circulation de tous piétons, véhicules, cycles et poids lourds sera interdite rue des Champs et à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-101 (suite)

#### **ARTICLE 4**:

Par dérogation à l'article 3, les riverains de la rue des Champs sont autorisés à emprunter la rue des Champs pour se rendre à leur domicile, à Héricy, à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

#### ARTICLE 5:

La circulation de tous piétons, véhicules, cycles et poids lourds sera interdite rue des Latteux à partir de la rue des Champs jusqu'au chemin des Gouffres à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

#### **ARTICLE 6**:

Par dérogation à l'article 5, les riverains de la rue des Latteux sont autorisés à emprunter la rue des Latteux pour se rendre à leur domicile, à Héricy, à compter du 28 juillet 2023 au 11 août 2023.

#### **ARTICLE 7**:

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux:

- En provenance de RD 227 : Déviation par la route de Vulaines et la rue du Terroir
  - En provenance de rue du Terroir : Déviation par la route de Vulaines et par la RD 227 direction Fontaineroux
- ~ L'accès rue des Latteux se fera par la Ruelle Gittard

### **ARTICLE 8**:

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ABENGOA pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### ARTICLE 9

L'entreprise ABENGOA veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

#### **ARTICLE 10**:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 11**:

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-101 (suite)

### **ARTICLE 12**:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau 56 route de Bourgogne BP 04 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Responsable du centre routier Direction des Routes (christophe.nauguet@departement77.fr)
- Monsieur le représentant de l'entreprise ABENGOA 511 Route de la seds 13127 Vitrolles
- (benjamin.matton@abengoa.com laurent.lautal@abengoa.com)
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 11 juillet 2023 Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué,

David DEMICHEL